PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE NICOLET-YAMASKA Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2022-01

Avis est par les présentes donné par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité que le projet de règlement numéro 2022-01 Édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Célestin a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 à 19h30, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit projet de règlement sera adopté lors de la séance régulière du conseil le 7 février 2022 à 19h30 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Célestin, ce 24 e jour de janvier 2022.

Donald Briden Donald Brideau

Directeur général I Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, <u>Donald Brideau, directeur général & greffier-trésorier</u> de la municipalité <u>de Saint-</u> Célestin (paroisse), certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24 janvier 2022 entre et <u>17 :00</u> __heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24 janvier 2022.

Directeur général I Greffier-trésorier

Donald Budeau